

Objet : Avenant n°4 au marché 2016-08-34 d'assistance à la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement, l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et la convention intercommunale d'attribution.

DECISION N° 056-2021
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové notamment l'article 97 ;
- Vu la loi n° 2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté notamment l'article 70 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 139-2 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1-5 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu la décision du Président n° 151-2016 du 25 octobre 2016 attribuant le marché n°2016-08-34 à l'entreprise AATIKO sis 4 rue Pasteur, 69007 Lyon pour l'assistance à la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement, l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et la convention intercommunale d'attribution ;
- Vu la décision n°152-2019 du 01/10/2019 correspondant à l'avenant n°1 ;
- Vu la décision n°165-2019 du 05/11/2019 correspondant à l'avenant n°2 ;
- Vu la décision n°036-2021 du 24/03/2021 correspondant à l'avenant n° 3 ;
- Vu le projet d'avenant n°4 annexé ;

Considérant

Qu'il convient de prolonger la durée du marché car la loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, généralise la mise en place d'un système de cotation de la demande sur chacun des EPCI, les modalités de mise en œuvre étant précisées par le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 ;

Que ce dispositif vise à rendre le processus d'attribution plus transparent et plus équitable. En effet, à partir du 1^{er} septembre 2021, toutes les demandes de logements sociaux devront faire l'objet d'une cotation permettant d'aider à la décision les acteurs de l'attribution, que ce soit pour l'instruction de la demande que pour motiver les décisions d'attribution ;

Que cet avenant représente une augmentation financière de 3 150,00 € HT et 3 780,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°4 au marché 2016-08-34 pour prolonger le délai du marché et de son exécution pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2021 ainsi qu'une augmentation financière tous avenants cumulés pour un montant de 41 136 € HT soit 49 363,20 € TTC.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au budget Principal de l'année en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210423-056-2021-CC
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Signature du contrat n° 2020-11-030 concernant le traitement en conservation-restauration d'un élément de mosaïque antique - Musée Auguste Jacquet - Beaucaire.

DECISION N° 055-2021
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de patrimoine ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le lancement d'une consultation le 27 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finalisé le 13 avril 2021 ;

Considérant

Que la Commission Scientifique Régionale de Restauration a émis un avis favorable le 13 avril 2021 ;

Qu'il est nécessaire de traiter en conservation-restauration un élément de mosaïque antique conservé par le musée Auguste Jacquet de Beaucaire ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat n°2020-11-030 avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / Atelier de Conservation-Restauration du musée départemental Arles antique, sis 52 avenue de Saint-Just - 13 256 MARSEILLE Cedex 20, représentée par Mme Martine VASSAL, en sa qualité de Présidente, pour un montant annuel, sur la base du devis de 6 455,73 € HT soit 7 746,88 € TTC.

Article 2 : Que le contrat est conclu de la date de notification du marché jusqu'au 10 septembre 2021.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Siège 2021	6228-322	6 455,73

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210416-055-2021-CC
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Attribution du contrat n° 2020-11-029 concernant la restauration d'un lot de 16 pièces de vaisselle archéologique - Musée Auguste Jacquet - Beaucaire.

DECISION N° 054-2021
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de patrimoine ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le lancement d'une consultation le 27 novembre 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finalisé le 13 avril 2021 ;

Considérant

Que la Commission Scientifique Régionale de Restauration d'Occitanie a émis un avis favorable le 13 avril 2021 ;

Qu'il est nécessaire de traiter en restauration un lot de 16 pièces de vaisselle archéologique conservé par le musée Auguste Jacquet de Beaucaire ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de service n° 2020-11-029 avec la société ARTEMUSE sise à Le Puychautier – 48 400 CANS ET CEVENNES représentée par M. Alain CONDRIEUX, en sa qualité de représentant légal, pour un montant annuel, sur la base du devis de 10 187,50 € HT soit 12 225,00 € TTC.

Article 2 : Que le contrat est conclu de la date de sa notification jusqu'au 10 septembre 2021.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Siège 2021	6228-322	10 187,50 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210416-054-2021-CC
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Marché n° 2019-09-032 relatif aux travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire -Lot 10 - modification de forme juridique

DECISION N° 053-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT et ses articles L5211.9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ; et les articles L2431-1 et suivants et R2431-17 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre privée et ses missions ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu le marché alloué de travaux n° 2019-09-032 ayant pour objet les travaux d'aménagement de la future maison Médicale de Beaucaire ;
Vu la délibération n°B-20-004 du 3 février 2020 attribuant les différents lots du marché et autorisant le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de celui-ci y compris les avenants ;
Vu la délibération n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu l'avenant présenté par la société titulaire du lot 10 et relatif à un changement de forme juridique ;

Considérant le changement de forme juridique de la SARL SOCIETE NOUVELLE DOCK DU LINO, représentée par M Anthony BALESTER en qualité de Gérant, vers la société dénommée VASSILEO BATIMENT SAS (N° SIRET 323 469 882 00027) ;

Considérant la nécessité d'avenanter le marché afin de prendre en compte ce changement ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant afin de prendre en compte la nouvelle forme juridique de l'attributaire du lot n°10 - revêtements de sols souples du marché N°2019-09-032, initialement attribué à la SARL SOCIETE NOUVELLE DOCK DU LINO, sise 1950 avenue maréchal Juin le polygone bât. B 30900 NIMES représentée par M. Anthony BALESTER. L'attributaire désigné en lieu et place est : société VASSILEO BATIMENT SAS, représentée par Messieurs Anthony BALESTER et Jean-Marc TRINQUIER, Gérants, sise ZI Capiscole 9 rue J Curie à 34500 BEZIERS.

Article 2 : La présente décision n'a aucun impact financier sur le marché.

Article 3 : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via Telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210416-053-2021-CC
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

OBJET : COVID19 – Annulation des loyers de certaines catégories d'entreprises occupant des bâtiments CCBTA

DECISION N° 052-2021
(3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé)

Le Président,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2211-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-9 et 10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence développement économique ;
Vu la délibération 20-006 du 03 février 2020 relative aux tarifs professionnels des ports ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu les conventions d'occupation de l'EURL Les 3J, restaurant LA HALTE NAUTIQUE, sur le port de Bellegarde et celle de la société LE FAR BRETON sur le port de Beaucaire ;
Vu les décisions - respectivement n° 036-2020 du 17 avril 2020 ; 092-2020 du 20 novembre 2020 ; 007-2021 du 18 janvier 2021 et 022-2021 du 25 février 2021 - relatives à l'annulation des loyers de certaines catégories d'entreprises occupant des bâtiments CCBTA ;
Vu la dernière allocution télévisée du Président de la République le 31 mars 2021 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence mis en place pour contrer la propagation du Covid19 et l'impact sur l'activité économique des entreprises ;
Considérant la poursuite de la fermeture des restaurants sans date précise de réouverture possible ;
Considérant qu'il convient d'annuler les loyers des restaurants redevables de redevances d'occupation à la CCBTA afin de les accompagner dans cette période ;

DECIDE

Article 1 : Les redevances d'occupation des sociétés suivantes sont totalement annulées :

- EURL Les 3J, restaurant LA HALTE NAUTIQUE, quai Paul Riquet, Port de Plaisance 30127 BELLEGARDE ;
- Société LE FAR BRETON, 61, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE.

Article 2 : L'annulation des loyers a lieu à compter du 1^{er} avril 2021 et sera effective jusqu'au 31 mai 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de

Accusé de réception en préfecture
030-243005885-20210409_052-2021-166
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Objet : Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde - avenant n° 1- lot n° 13.

DECISION N° 051-2021

(1.1 Marchés publics)

(1.2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde ;

Vu la décision n° 015-2019 du 5 février 2019 attribuant les lots 9, 10, 13 et 14 du marché de travaux 2018-06-024 qui avait été déclarés infructueux lors de la première consultation ;

Vu le lot n°13 conclu avec l'entreprise SAS JULLIAN et Cie pour un montant initial de 97 633,00 € HT ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la transmission par le maître d'œuvre à la CCBTA de demande d'avenants pour un montant global de 4 168,90 € HT, soit 4,27 % du montant initial du marché ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux suivants : travaux complémentaires pour adaptation de la climatisation du local du docteur Perrin ;

Considérant qu'il convient d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché public de travail alloti par la conclusion d'un avenant en plus-value ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le devis joint pour un montant de 4 168,90 € HT soit 5 002,68 € TTC sur le lot n°13 soit un avenant n°1 en plus-value de 4,27 % sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 101 801,90 € HT soit 122 162,28 € TTC.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ HT)
PRINCIPAL	9069-2313-909	4 168,90

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210409-051-2021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Prestation juridique/ assistance dans le cadre de la compétence de gestion des ports – recouvrement des créances et l'expulsion des occupants sans droit ni titre

DECISION N° 050-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu la loi n°71-1130 du 31/12/1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment l'article 10 relatif aux honoraires ;
- Vu le décret n° 2014-1704 du 30 décembre 2014 relatif aux droits de plaidoirie et à la contribution équivalente ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article R723-26-3 relatif au droit de plaidoirie ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour ester en justice ;
- Vu les demandes de conseil et d'assistance juridique effectués par M. le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à Me Guillaume Barnier du cabinet SCP CGCB et Associés pour assister la CCBTA dans le cadre de la compétence de gestion des ports et dans l'optique de recouvrer les créances et expulser des occupants sans droit ni titre ;
- Vu la proposition d'honoraires jointe ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence d'assurer la défense de ses intérêts et d'être accompagnée pour assurer le recouvrement de créances impayées par certains occupants du domaine public portuaire fluvial, pour essayer de poursuivre le recouvrement du plus de créances impayées possibles ;

Qu'il est également attendu une assistance pour poursuivre l'expulsion des occupants sans droit ni titre du domaine public portuaire ;

DECIDE

Article 1 : De commander au cabinet SCP CGCB et Associés, siège social sis 8 place du marché aux fleurs 34000 MONTPELLIER., une prestation juridique d'assistance dans le cadre de la compétence de gestion des ports, principalement le recouvrement des créances et l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

Article 2 : Le contrat est conclu à partir du 1er avril 2021 pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget Principal à l'article 6226 et à la fonction 020.

Il convient de noter que le droit de plaidoirie (13.00 € l'unité) est intégré à chaque forfait et ne sera pas facturé en sus.

Article 4 : Conformément à la proposition annexée, indépendamment des missions dont les sommes sont listées à l'article 2, chaque fois que la communauté de communes en formulera le vœu ou l'estimera utile, elle pourra solliciter une prestation spécifique auprès de la SCP CGCB & Associés ; cette demande fera l'objet d'un devis préalable qui devra être expressément acceptée par la CCBTA.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en date du 09/04/2021 à 10h09. Ce document peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via le site www.telereception.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ



Objet : Signature du contrat concernant la fourniture de gaz naturel sur les sites du musée Auguste Jacquet et de la capitainerie de Beaucaire.

DECISION N° 049-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine et de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu le lancement d'une consultation à faible montant le 24 mars avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mars 2021 ;

Vu la proposition de l'entreprise ANTARGAZ ;

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de gaz des sites relevant des compétences de la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt de conclure un contrat commun aux deux sites pour que ceux-ci, qui ont des dates de fournitures distinctes, bénéficient d'une part molécule identique sur un marché haussier ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de fourniture de gaz naturel avec l'entreprise ANTARGAZ sis(e) immeuble Reflex, Les Renardières, 4 Place Victor Hugo – 92901 Courbevoie pour les sites relevant de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence que sont le musée Auguste Jacquet et la capitainerie, tous deux situés à 30300 Beaucaire.

Article 2 : Que les dates de démarrage de fournitures sont respectivement fixées : au 01/07/2021 pour le site du musée Auguste Jacquet ; au 27/10/2021 pour le site de la capitainerie du port de Beaucaire. Le contrat est conclu jusqu'au 30/06/2024, la date de fin étant commune aux deux sites.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au budget principal concernant le musée Auguste Jacquet à Beaucaire et le budget des Ports pour la capitainerie du port de Beaucaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210409-049-2021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ

Objet : Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde - avenant n° 1- lot n° 9.

DECISION N° 048-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde ;

Vu la délibération n°B-18-057 du 17 septembre 2018 autorisant la conclusion dudit marché n° 2018-06-024 ;

Vu le lot n°9 conclu avec l'entreprise SARL FACADES LANGUEDOCIENNES pour un montant initial de 47 770.00 € HT ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la transmission par le maître d'œuvre à la CCBTA de demande d'avenants pour un montant global de 12 000.00 € HT, soit environ 25.12% du montant initial du marché ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux suivants : balance des travaux comprenant la suppression du « local PAC » et avec mise en place de brise vue avec le voisin Nord/est et sur la terrasse du R+1 suivant demande du maître d'ouvrage ;

Considérant qu'il convient d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché public de travail alloti par la conclusion d'un avenant en plus-value ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le devis joint pour un montant de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC sur le lot n°9 soit un avenant n°1 en plus-value de 25.12% sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 59 770.00 € HT soit 71 724.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ HT)
PRINCIPAL	9069-2313-909	12 000.00

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210409-048-2021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde - avenant n° 1- lot n° 4.

DECISION N° 047-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde ;

Vu la délibération n°B-18-057 du 17 septembre 2018 autorisant la conclusion dudit marché n° 2018-06-024 ;

Vu le lot n°4 conclu avec l'entreprise FRANCE ALUMINIUM pour un montant initial de 82 568.00 € HT ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la transmission par le maître d'œuvre à la CCBTA de demande d'avenants pour un montant global de 5 208.00 € HT cumulés, soit environ 6.31% du montant initial du marché ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux suivants : substitution des volets PVC par volets ALU pour harmonie finition ; Plus-value pour sablage du bas des vitrages afin d'éviter un phénomène de vue chez les voisins suivant demande du maître d'ouvrage ;

Considérant qu'il convient d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché public de travail alloti par la conclusion d'un avenant en plus-value ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le devis joint pour un montant de 5 208.00 € HT soit 6 249.60 € TTC sur le lot n°4 soit un avenant n°1 en plus-value de 6.31% sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 87 776.00 € HT soit 105 331.20 € TTC.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ HT)
PRINCIPAL	9069-2313-909	5 208.00

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210409-047-2021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Objet : Signature du contrat de maintenance concernant le photocopieur d-Color MF254 - Maison du Tourisme et du Patrimoine

DECISION N° 046-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la proposition de contrat de l'entreprise SARL DUCAU ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et le bon fonctionnement du matériel de la communauté de communes, en l'espèce le photocopieur situé à la Maison du Tourisme et du Patrimoine (MTP) à Beaucaire ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'entreprise SARL DUCAU (SIRET 494 676 752 00020) sise 5 place Franklin Roosevelt, 13 200 Arles pour assurer la maintenance du photocopieur d-Color MF254 situé à la Maison du Tourisme et du Patrimoine (MTP) à Beaucaire.

Article 2 : Que le contrat de maintenance et de réparation pour une période d'environ trois (3) ans et trois (3) mois. L'exécution des prestations a été fixé du 26/02/2021 jusqu'au 20/05/2024, avec possibilité de résilier à tout moment avec un préavis de trois (3) mois.

Article 3 : Les caractéristiques du contrat de maintenance sont les suivantes :

- Les copies sont facturées à 0.60€ HT les 100 copies (en noir à 5%) et 4.50 € HT les 100 copies (en couleur à 5%)
- Le prix de la copie est porté sur le contrat ou ses avenants, ainsi que la fréquence des relevés compteurs effectués par le technicien.

Article 4 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal	033 – 611	0.60€ HT les 100 copies (en noir à 5%) 4.50 € HT les 100 copies (en couleur à 5%)

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa

Accusé de réception en préfecture
030-24300685-20210409-046-2021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Signature du contrat de maintenance concernant le photocopieur d-Color MF254 - rez-de-chaussée siège administratif.

DECISION N° 045-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de contrat de l'entreprise SARL DUCAU ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et le bon fonctionnement du matériel de la communauté de communes, en l'espèce le photocopieur situé au rez-de-chaussée du siège administratif ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'entreprise SARL DUCAU (SIRET 494 676 752 00020) sise 5 place Franklin Roosevelt, 13 200 Arles pour assurer la maintenance du photocopieur d-Color MF254 situé rez-de-chaussée du siège administratif à Beaucaire.

Article 2 : Que le contrat de maintenance et de réparation est conclu pour une période d'environ trois (3) ans et trois (3) mois. L'exécution des prestations a été fixé du 26/02/2021 jusqu'au 20/05/2024, avec possibilité de résilier à tout moment avec un préavis de trois (3) mois.

Article 3 : Les caractéristiques du contrat de maintenance sont les suivantes :

- Les copies sont facturées à 0.60€ HT les 100 copies (en noir à 5%) et 4.50 € HT les 100 copies (en couleur à 5%)
- Le prix de la copie est porté sur le contrat ou ses avenants, ainsi que la fréquence des relevés compteurs effectués par le technicien.

Article 4 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal	020 – 611	0.60€ HT les 100 copies (en noir à 5%) 4.50 € HT les 100 copies (en couleur à 5%)

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'accuse de réception en préfecture. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa réception en préfecture.

030-243000685-20210409-045-2021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception en préfecture : 09/04/2021



Le Président,
Juan MARTINEZ.

Objet : Signature du contrat de maintenance concernant le photocopieur d-Color MF282 – Musée Auguste Jacquet.

DECISION N° 044-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la proposition de contrat de l'entreprise SARL DUCAU ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et le bon fonctionnement du matériel de la communauté de communes, en l'espèce le photocopieur situé à musée Auguste Jacquet à Beaucaire ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'entreprise SARL DUCAU (SIRET 494 676 752 00020) sise 5 place Franklin Roosevelt, 13 200 Arles pour assurer la maintenance du photocopieur d-Color MF282 situé musée Auguste Jacquet à Beaucaire.

Article 2 : Que le contrat de maintenance et de réparation est conclu pour une période initiale du 01/04/2021 jusqu'au 20/05/2022. Il est ensuite tacitement renouvelable jusqu'au 20/05/2024. Il est possible de résilier à tout moment avec un préavis de trois (3) mois.

Article 3 : Les caractéristiques du contrat de maintenance sont les suivantes :

- Les copies sont facturées à 0.60€ HT les 100 copies (en noir à 5%) et 4.50 € HT les 100 copies (en couleur à 5%)
- Le prix de la copie est porté sur le contrat ou ses avenants, ainsi que la fréquence des relevés compteurs effectués par le technicien.

Article 4 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal	322 – 611	0.60€ HT les 100 copies (en noir à 5%) 4.50 € HT les 100 copies (en couleur à 5%)

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via
 Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20210409-044-2021-CC
 Date de télétransmission : 09/04/2021
 Date de réception préfecture : 09/04/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ



Beaucaire, le 09 AVR. 2021

DECISION N°043-2021
(1.1 Marchés Publics)

Objet : Aménagement de la maison médicale de Beaucaire- avenant n°2 a la commande d'une prestation de contrôle technique

Le Président,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu la décision communautaire n° 128-2017 du 26 septembre 2017 attribuant le marché de prestation contrôle technique sur les travaux d'aménagement de la maison médicale de Beaucaire au bureau Alpes Contrôles ;
- Vu la décision numéro 026- 2018 du 19 février 2018 relative à l'avenant 1 ;
- Vu le projet d'avenant n°2 annexé ;

Considérant

Qu'il est nécessaire de conclure un avenant en plus-value n°2 par suite, à la fois d'une de la réévaluation des montants de travaux - de 955 850 € HT à 1 600 000 € HT - et de la durée de ceux-ci, qui passe de 8 à 15 mois ;

Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant n°2 joint pour un montant de 4 634.00 € HT soit 5 560.80 € TTC. Soit un avenant en plus-value de 64.54 % sur le montant initial hors-tax. Le montant total du marché est porté à 13 164.00 € HT soit 15 796.80 € TTC

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ HT)
Principal	9 041 ; 2 313 ; 909	4 634.00

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210409-043-2021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Marché n° 2018-06-024 relatif à la construction de la maison médicale de Bellegarde - avenant n° 1- lot n° 1.

DECISION N° 042-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics ;
Vu le marché public de travaux alloti ayant pour objet la construction de la maison médicale de Bellegarde ;
Vu la délibération n°B-18-057 du 17 septembre 2018 autorisant la conclusion dudit marché n° 2018-06-024 ;
Vu le lot n°1 conclu avec l'entreprise VILLARD YVAN pour un montant initial de 108 338,50 € HT ;
Vu la transmission par le maître d'œuvre à la CCBTA de demande d'avenants pour un montant, en l'espèce de de 28 907,25 € HT cumulés (soit environ 26,69 % du montant initial du marché) ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux suivants : travaux complémentaires pour géothermie ; réseau fibre optique ; substitution de l'enrobé par un matériau plus perméable conformément à l'approche nowatt et à un engagement environnemental ; adaptation et modification du réseau éclairage public pour pouvoir se jeter dans le Rieu ; complément mise en place de caniveau CC1, car la modification des réseaux ne permet pas de la positionner en l'état ; réadaptation de la voirie avec remblaiement complémentaire ; réseaux secs, comportant le Coffret ENEDIS (déjà en place) suivant ; reprise de la signalisation ;

Qu'il convient d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché public de travail alloti par la conclusion d'un avenant en plus-value ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le devis joint pour un montant de 28 907,25 € HT soit 34 688,70 € TTC sur le lot n°1 soit un avenant n°1 en plus-value de 26,69% sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 137 245,75 € HT soit 164 694,90 € TTC.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération ; Nature ; Fonction	Montant (€ HT)
PRINCIPAL	9069 – 2313- 909	28 907,25 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210409-042-2021-CC
Date de télétransmission : 09/04/2021
Date de réception préfecture : 09/04/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.